Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_095-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022/095

OBJET : **Demande de subvention au titre du programme LEADER fiche action 2.3 Mise en place de deux stations d'irrigation pour les terrains de sports de la Jonquière et de l'Estarié par pompage sur la rivière Dadou**		
Date de convocation : **01 décembre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **15 décembre 2022**

L'an **2022, le 08 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme FITA Claire - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Mme TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand).

Absents sans pouvoir : 3
Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MEHDI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_095-DE

Dans un contexte où les enjeux environnementaux font l'objet d'une attention toute particulière, la ville à travers plusieurs actions s'oblige à faire diminuer son empreinte environnementale.

Des solutions nouvelles, innovantes et modernes sont étudiées et analysées pour trouver un équilibre entre les demandes grandissantes des associations, la reprise des activités sportives et manifestations (post Covid), et les dépenses des fluides de la commune.

Subissant de plein fouet les hausses des prix de l'énergie, la mairie de Graulhet a anticipé le plan de sobriété dans sa démarche en programmant des travaux afin de moderniser la gestion de l'arrosage des multiples terrains de sport de la ville (13 terrains) et permettre une optimisation des ressources.

A cet effet, de par leurs facultés d'améliorer la gestion des consommations en eau et en électricité, la commune de Graulhet à travers le marché 08/2021 (Décision 2022/001) a décidé de créer deux stations de pompage sur la rivière du Dadou.

Ces travaux avec la réalisation d'un nouveau réseau hydraulique, associé à la fourniture de système d'irrigation intégrant des systèmes de programmation intelligents et adaptés aux besoins, permettront à la ville de réduire drastiquement leurs dépenses en fluide.

Les travaux ont eu lieu sur deux sites :

1. Lot 1 : station de pompage destiné à l'arrosage des terrains de sport de La Jonquière (Commune de Graulhet 81).
2. Lot 2 : station de pompage destiné à l'arrosage des terrains de sport de L'Estarié (Commune de Graulhet 81).

Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens FEADER au titre du programme Leader (mesure 19.2 du PDR – en référence à l'action 2.3 de la fiche action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous :

Coût total de l'opération en H. T	96 500 €
LEADER (FEADER)	46 320 €
Total de subvention sollicitée	46 320 €
Taux de financement public total	48%
Autofinancement	50 180 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER l'aide financière auprès du FEADER au titre du programme Leader (mesure 19.2 du PDR – en référence à l'action 2.3 de la fiche action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois).

- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération en H. T	96 500 €
LEADER (FEADER)	46 320 €
Total de subvention sollicitée	46 320 €
Taux de financement public total	48%
Autofinancement	50 180 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »